



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service environnement,
montagne, transition écologique
et forêt*

N° 64-2018-05-23-001

**Arrêté préfectoral
autorisant la commune d'Ainhoa à réaliser des travaux de création
d'une voie de défense contre l'incendie
en application de l'article L 414-4 du code de l'environnement**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-23 et suivants ;

Vu la liste des 51 sites désignés ou transmis à la commission européenne pour faire partie du réseau Natura 2000 dans le département des Pyrénées-atlantiques ;

Vu l'arrêté n° 2012-167-0013 du 15 juin 2012 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions, ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration et soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département des Pyrénées-atlantiques, conformément au IV de l'article L 414-4 et à l'article R 414-27 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2018-03-12-001 du 12 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la commune d'Ainhoa en date du 23 mars 2018 pour la réalisation des travaux de création d'une voie de défense contre l'incendie au lieu-dit Haizagerri, parcelle 8 ;

Vu l'absence d'observation du public lors de la procédure de participation ouverte du 12 avril 2018 au 26 avril 2018 inclus ;

Considérant que l'étude d'évaluation des incidences Natura 2000 présentée par le pétitionnaire démontre de manière justifiée que les travaux n'auront pas d'impact significatif sur les objectifs de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 : FR7200759 « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi » ».

Arrête :

Article 1^{er} :

La commune d'Ainhoa est autorisée dans les conditions du présent arrêté, à réaliser les travaux de création d'une voie de défense contre l'incendie, sur son territoire et comprenant :

- la création de piste sur une longueur de 900 ml,
- le reprofilage ponctuel de la piste existante,
- le terrassement d'une place de retournement en terrain naturel (320 m²),

- la création de surlargeurs permettant le croisement de véhicules lourds (60 m²),
- la création de 10 renvois d'eau terrassés.

Article 2 :

Conformément aux engagements pris par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation :

- les travaux seront interdits du 1^{er} janvier au 15 août afin de préserver le cycle biologique des espèces faunistiques et floristiques,
- le pied de Sénéçon de Bayonne situé en haut du talus de la piste existante sera mis en défens,
- les travaux de terrassement seront réalisés en période sèche et toutes les précautions seront prises afin d'éviter l'entraînement de matières terrigènes dans le ruisseau Haizagerriko Erreka, situé en contre-bas,
- aucun ruisseau ne sera traversé par la nouvelle piste,
- le site sera remis en état à la fin des travaux,
- un panneau réglementant l'accès sera installé à l'entrée de la piste.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire, et affichée pendant la durée des travaux en mairie d'Ainhoa. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire d'Ainhoa.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision est susceptible, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Pyrénées-atlantiques, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre chargé de l'environnement.
- d'un recours devant le tribunal administratif de Pau.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le maire de la commune d'Ainhoa, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie d'Ainhoa.

Pau, le 23 MAI 2016
Le Directeur départemental des
Territoires et de la Mer



Nicolas JEANJEAN